RCS : MACON
Code greffe : 7106

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MACON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00315
Numéro SIREN : 514 882 018
Nom ou dénomination : EC6

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2017 sous le numéro de dépôt A2017/001274

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

MACON

242408

Dénomination : EC6
Adresse : lieu-dit le Mont 71520 Saint-point -FRANCE-

n° de gestion : 2009B00315
n° d'identification : 514 882 018

n° de dépôt : A2017/001274
Date du dépôt : 22/06/2017

Pièce : Rapport du commissaire aux apports du 21/06/2017

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MACON (Saône-et-Loire)

242408

Dépôt au Greffe le :
22 JUIN 2017
TRIBUNAL de COMMERCE
de MÂCON

EC6

Société par actions simplifiée au capital de 8.000 euros
Siège social : Lieu-Dit le Mont, 71520 Saint-Point
514 882 018 R.C.S. MACON

Rapport du Commissaire aux apports
nommé par décision unanime des associés
en date du 15 Juin 2017

EC6

Société par actions au capital de 8.000 euros
Siège social : Lieu-Dit le Mont, 71520 Saint-Point
514 882 018 R.C.S. MACON

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 15 juin 2017, dans le cadre de l'opération d'apport en nature de 4.900 parts de la société EC6 PARIS ILE DE FRANCE à la société EC6, nous avons établi le présent rapport conformément à l'article L 225-147 du code de commerce par renvoi des dispositions de l'article L 227-1 du code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 7 juin 2017. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous présentons nos constatations et conclusions selon le plan suivant :

I. Présentation de l'opération et description des apports 2
1. Contexte de l'opération 2
2. Présentation des parties 2
3. Description l'opération 3
4. Présentation des apports 4

II. Diligences et appréciations de la valeur des apports. 4
1. Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux apports 4
2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports 5
3. Réalité des apports 5

III. Conclusion 6

I. Présentation de l'opération et description des apports

1. Contexte de l'opération

L'opération consiste en l'apport de 4.900 parts de la société EC6 PARIS ILE DE FRANCE à la société EC6. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la rationalisation de l'organisation du Groupe auquel appartiennent ces sociétés, et de la simplification de ses structures.

2. Présentation des parties

a) L'apporteur

Monsieur François IZART, né le 16 janvier 1966 à Sully sur Loire (45), de nationalité française, demeurant 27, rue Robert de Flers, 75015 Paris, marié sous le régime de la communauté de biens avec Madame Laurence IZART née Chauvet le 24 octobre 1965 à Marseille (13006), ledit régime non modifié depuis.

b) Société bénéficiaire de l'apport

La société EC6, anciennement dénommée EC6 Méditerranée, et venant d'être récemment transformée en société par actions simplifiée, au capital de 8.000 euros est immatriculée au R.C.S. de MACON sous le numéro 514 882 018.

Son siège social est sis Lieu-dit le Mont, 71520 Saint-Point.

La Présidente de la société EC6 est la société EC6 SARL (société apporteuse).
Les sociétés MYNAMECA et JM-HOLDING sont Directeurs Généraux de EC6 SAS.

La société EC6 SAS a pour objet :
- Le conseil en restauration des établissements de santé et généralement des établissements de restauration collective,
- La formation des personnels de la restauration collective dans le cadre d'actions de formations obtenues suite à un appel d'offre local ou régional,
- L'expertise en nutrition, restauration et prise en charge hôtelière des personnes âgées en institutions et à domicile,
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines techniques, juridiques et financiers dans le secteur d'activité sus visé,
- La Conduite d'opérations et projets dans de le domaine de la restauration collective,

3. Description l'opération

a) Modalité de l'opération

Aux termes d'un traité d'apport, signés par les parties concernées (ci-dessus décrites) en date du 7 juin 2017, Monsieur François IZART fait apport de 4.900 parts de la société EC6 PARIS ILE DE FRANCE à la société EC6, lui appartenant.

La société EC6 SAS aura la pleine propriété des titres apportés à compter du jour de la décision de l'assemblée générale de la société EC6 SAS approuvant l'opération et, concernant la jouissance, aura seule droit aux bénéfices et réserves mis en distribution à compter du 1er juillet 2017.

L'apporteur déclare :
- Que les titres apportés ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucun gage d'instruments financiers ou nantissement, ne font pas l'objet de saisie et sont la propriété légitime de l'apporteur ;
- Que les titres apportés ont été intégralement libérés,
- Que les statuts de la société EC6 PARIS ILE DE FRANCE stipulent une clause d'agrément en cas de cession et se porte fort d'obtenir l'agrément du présent apport,
- Que la société dont les titres sont apportés sont soumises à l'impôt sur les sociétés et ne sont pas des sociétés à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du CGI,
- Que la société dont les droits sont apportés n'ont jamais été et ne sont pas en état de cessation des paiements, de sauvegarde de justice, de redressement ou de liquidation et ne fait pas l'objet d'une procédure de mandat ad hoc ou de conciliation au sens des articles L 611-1 et suivants du Code de commerce,
- Qu'il a la pleine capacité pour en disposer sur sa simple signature,
- Que le présent apport est fait en pleine propriété.

b) Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport des 4.900 parts de la société EC6 PARIS ILE DE FRANCE, valorisé à 39.690 euros, la société EC6 attribuera à Monsieur François IZART, 39.690 actions nouvelles de 1 euro de nominale chacune en pleine propriété, à titre d'augmentation de son capital, sans prime d'émission.

Ces 39.690 actions nouvelles sont créées jouissance du 1er juillet 2017, et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et purement et simplement assimilés aux actions anciennes.

L'apport de titres est soumis à la condition suspensive d'approbation dudit apport et de la présente convention par décision collective des associés de la société EC6 SAS qui décidera l'augmentation de capital corrélative comme conséquence de l'apport, par voie de création de 39.690 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune, émises au prix unitaire de 1 €, attribuées à l'apporteur en rémunération dudit apport, après audition du rapport du commissaire aux apports.

Faute de réalisation de la condition ci-dessus le 31 décembre 2017 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues, sans indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

4. Présentation des apports

a) Description des apports

Monsieur François IZART apporte 4.900 parts de la société EC6 PARIS ILE DE France.

b) Valeur des apports

Les 4.900 parts sociales de la société EC6 PARIS ILE DE FRANCE ont été évaluées à 39.690 euros.

c) Méthode d'évaluation retenue

La méthode de valorisation (annexée au traité d'apport signé par les parties décrites ci-dessus) des parts EC6 PARIS ILE DE FRANCE apportées, est fondée sur une moyenne de la méthode patrimoniale, de la méthode du goodwill et de la méthode des multiples sur la base des comptes clos au 30 juin 2016, proratisée selon le nombre de parts apportées.

Ainsi, la valeur de la société EC6 PARIS ILE DE FRANCE a été estimée pars ses dirigeants à 81.000 euros, soit pour 4.900 parts sur un total de 10 000 parts, une valeur de 39.690 euros.

II. Diligences et appréciations de la valeur des apports.

1. Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux apports

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société bénéficiaire de l'apport sur l'absence de surévaluation de celui-ci. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre mission est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération d'apport.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, pour apprécier la méthode de valorisation des apports et contrôler leur réalité, et en particulier :

- Nous avons échangé avec le dirigeant et les conseils des sociétés en présence dans cette opération d'apport d'actions pour recueillir les informations qui nous paraissaient utiles.

- Nous nous sommes fait communiquer les états financiers de la société EC6 PARIS ILE DE FRANCE au 30/06/2016, ainsi que l'atterrissage prévu des comptes au 30/06/2017.
- Nous nous sommes également fait communiquer tous les procès-verbaux d'assemblée générale de la société EC6 PARIS ILE DE FRANCE depuis la clôture de ses comptes au 30/06/2016 jusqu'à ce jour.
- Nous avons pris connaissances des statuts de la société EC6, et notamment les parties relatives aux apports effectués.
- Nous avons examiné la valeur des apports pris dans leur ensemble.
- Nous avons effectué les travaux complémentaires qui nous sont parus nécessaires dans le cadre de l'appréciation des apports.
- Nous avons obtenu de la direction, entre autres confirmations, que :
 - aucun élément, susceptible de remettre en cause la valorisation des apports retenue, n'est survenu à ce jour.
 - les apporteurs sont pleinement propriétaires des actions apportées et que celles-ci sont libres de tout engagement.

2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports

Nous avons analysé les critères retenus pour la détermination de la valeur des parts apportées.

La valeur globale d'apport des parts de la société EC6 PARIS ILE DE FRANCE, évaluées par les dirigeants sur la base des comptes au 30 juin 2016, est confortée pars la perspective d'atterrissage des comptes au 30 juin 2017 et n'indiquent pas de perte de valeur.

Nous n'avons pas de commentaire à formuler sur le choix des méthodes de valorisation de l'apport, ainsi que sur les modalités de leur mise en œuvre qui nous semblent adaptées dans le cadre de l'opération envisagée.

3. Réalité des apports

L'apporteur a déclaré être en pleine propriété des actions apportées et que celles-ci sont libres de tout nantissement, usufruit, privilège ou sûreté, promesse de cession ou droit de préemption, et ne feront l'objet d'aucun litige ou revendication pouvant en empêcher ou en restreindre la négociation ou la libre cession.

Les statuts de la société EC6 PARIS ILE DE FRANCE et l'état des privilèges et nantissements permettent de confirmer ces déclarations.

Compte tenu de ces éléments, nous constatons la réalité des apports.

III. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports, s'élevant à 39.690 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire des apports.

Fait à LYON,
le 21 juin 2017

Le Commissaire aux apports
EVOTEC
Vivien COLON